

3<sup>ÈME</sup> SÉANCE DU  
JEUDI 21 DECEMBRE  
2006

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Projet de loi n°163/06 portant Loi de Finances rectificative du Budget de l'Etat pour l'exercice 2006 ;
- ✓ Projet de loi n°164/06 portant ratification d'un Accord relatif à la mise en œuvre du Connaissance direct entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;
- ✓ Projet de loi n°165/06 portant ratification d'un Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droit de propriété entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;
- ✓ Projet de loi n°166/06 portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004.



## Fiche de présence de la 3<sup>ème</sup> séance publique du jeudi 21 décembre 2006

<i>NOMS</i>	<i>PRESENT (E)</i>	<i>ABSENT (E)</i>	<i>RETARD (Heure d'arrivée)</i>
MM. ABCHIR HASSAN ATTEYEH	P		
ABDALLAH DABALEH DERKALEH	P		
ABDI IBRAHIM MOHAMED	P		
ABDI KHAIREH BOUH		A	
ABDILLAHI BILAL KIDAR	P		
ABDILLAHI EGUEH OFLEH	P		
ABDI MAHAMOUD IBRAHIM	P		
ABDO HASSAN MOHAMED	P		
ABDOULWAHAB BARKAT GOURAD	P		
ABDOURAHMAN DJAMA GUELLEH	P		
ABDOURAHMAN HASSAN RAYALEH	P		
ADEN ROBLEH AWALEH	P		
AHMED ABDILLAHI MOUHOUMED	P		
AHMED BOULALEH BARREH	P		
AHMED DJAMA GUEDI	P		
AHMED MOHAMED HASSAN	P		



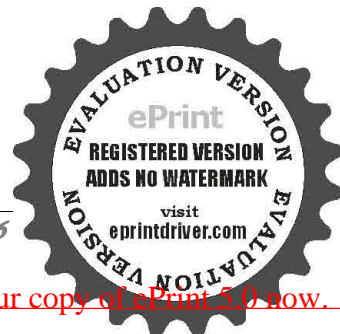
Mme AÏCHA MOHAMED ROBLEH	P		
MM. ALI ABDI FARAH		Excusé	
ALI DINI ABDOULKADER	P		
ALI IBRAHIM ALI		A	
ALI MOHAMED DAOUH	P		
ALI MOUSSA HAMADOU	P		
ANTOINE MICHEL BARTHELEMY	P		
DILEÏTA MOHAMED DILEÏTA	P		
DINI ABDALLAH BILLILIS	P		
DJAMA AOULED CHIRDON	P		
ELMI AFASSE DIRIEH	P		
ELMI OBSIEH WAÏS	P		
FAHMI AHMED AL-HAG	P		
Mmes HASNA HASSAN ALI	P		
HASNA MOHAMED DATO	P		
MM. HASSAN FARAH MIGUIL	P		
HASSAN ISMAËL OUBECHÉ	P		
Mme HAWA AHMED YOUSOUF	P		
MM. HELAF ALOÏTA DOUROUY	P		



HOUSSEIN OMAR KAWALIEH	P		
IBRAHIM ABDILLAHY KAOURAH	P		
IBRAHIM IDRIS DJIBRIL	P		
IDRISS ARNAOUD ALI	P		
Mme ISMAHAN ABDI DOUKSIEH	P		
Mlle KADIDJA MOHAMED ALI		A	
Mme MARIAM IBRAHIM FARAH	P		
MM. MOHAMED ABDOULKADER MED	P		
MOHAMED ADOYTA YOUSOUF		Excusé	
MOHAMED AHMED YOUSOUF	P		
MOHAMED ALI MOHAMED	P		
MOHAMED BARKAT ABDILLAHY	P		
MOHAMED BARKAD SIRADJ	P		
MOHAMED DILEÏTA MOHAMED		A	
MOHAMED DINI FARAH	P		
MOHAMED KAMIL MOHAMED	P		
MOUMIN BAHDON FARAH	P		
MOUSSA BARAGOÏTA DAOUD	P		
OMAR ABDI SAÏD	P		



OMAR ADEN SAÏD	P		
OMAR ALI WAÏS	P		
OTBAN GOÏTA MOUSSA	P		
OUGOUREH KIFLEH AHMED		Excusé	
SAÏD IBRAHIM BADOUL		Excusé	
SOULEIMAN MIYIR ALI	P		
YOUSOUF DIDEH DOUALEH	P		
YOUSOUF MOUSSA DAWALEH		A	
YOUSOUF MOUTOUNA ABAKARI	P		



## FICHE DE PRESENCE DES MINISTRES NON DEPUTES

3<sup>ème</sup> séance publique du jeudi 21 décembre 2006

<u>NOMS</u>	<u>TITRE</u>	<u>PRESENT (E)</u>	<u>ABSENT (E)</u>	<u>RETARD</u> <i>(Heure d'arrivée)</i>
1. M. HOUMED MOHAMED DINI	Ministre de l'Emploi et de la Solidarité nationale	P		
2. M. ABDI IBRAHIM ABSIEH	Ministre de l'Education nationale	P		
3. M. ABDALLAH ABDILLAHI MIGUIL	Ministre de la Santé		A	
4. M. ALIFARAH ASSOWEH	Ministre des Finances	P		
5. M. MAHAMOUD ALI YOUSOUF	Ministre des Affaires étrangères	P		
6. M. YACIN ELMI BOUH	Ministre de l'Intérieur	P		
7. M. ISMAEL IBRAHIM HOUMED	Ministre de l'Equipement et des Transports	P		
8. M. ABDOULKADER KAMIL MOHAMED	Ministre de l'Agriculture	P		
9. M. RIFKI ABDOULKADER BAMAKRAMA	Ministre du Commerce		Excusé	
10. M. OSMAN AHMED MOUSSA	Ministre des Affaires Présidentielles		Excusé	
11. Cheikh MOGUEH DIRIR SAMATAR	Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Chargé des Biens Wakfs	P		



La séance a débuté à 10 h 10 mn.

M. Idriss Arnaoud Ali, *Président de l'Assemblée nationale*

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et messieurs les députés,

Nous voilà réunis dans le cadre des travaux de cette 3<sup>ème</sup> séance publique de l'Assemblée nationale de la session ordinaire consacrée à l'examen du budget. Sans plus tarder, nous allons commencer à aborder les points à l'ordre du jour.

A l'ordre du jour de cette séance figure donc 4 projets de loi, à savoir :

1. **Projet de loi n°163/06 portant Loi de Finances rectificative du Budget de l'Etat pour l'exercice 2006 ;**
2. **Projet de loi n°164/06 portant ratification d'un Accord relatif à la mise en œuvre du Connaissement direct entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;**
3. **Projet de loi n°165/06 portant ratification d'un Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droit de propriété entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;**
4. **Projet de loi n°166/06 portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004.**

Tous les projets de loi ainsi que les rapports des commissions vous ont été distribués en principe. Pour ceux qui ne les ont pas reçus, ils sont à votre disposition au secrétariat. Nous allons commencer par le 1<sup>er</sup> projet, à savoir le projet de loi portant Loi de Finances rectificative du Budget de l'Etat pour l'exercice 2006. La parole est au rapporteur général de la commission des Finances.

M. Omar Abdi Said, *Rapporteur général de la commission des Finances, de l'Economie générale et du plan : Donne lecture du rapport n°21 (voir en annexe).*

M. Idriss Arnaoud Ali, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur le rapporteur.  
Mesdames et messieurs les députés y a-t-il des commentaires ? Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

*Après quelques instants de silence....*

Etes-vous bien informé de ce projet ?  
Je suppose que c'est le cas, je le mets donc aux voix :

*Qui est pour ? Merci*  
*Qui est contre ? Personne*  
**Qui s'en abstient ?**

Le projet est adopté.  
*Applaudissements.*

À ce rythme là, on terminera plus tôt que prévu. Nous passons donc au 4<sup>ème</sup> projet de loi sur la liste, portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004. J'appelle donc à la tribune le rapporteur général de la commission des Finances.



**M. Omar Abdi Saïd**, Rapporteur général de la commission des Finances, de l'Economie générale et du plan : Donne lecture du rapport n°20 (voir en annexe).

**M. Idriss Arnaoud Ali**, Président de l'Assemblée nationale

Merci monsieur le rapporteur.  
Nous aurions aimé examiner aujourd'hui les comptes définitifs de cet établissement pour l'exercice 2005 et non ceux de l'année 2004. Je constate que la plupart des établissements publics présentent leurs comptes définitifs à l'Assemblée nationale en retard. C'est une habitude qu'il faudra changer car les délais réglementaires doivent être respectés. Ceci dit, mesdames et messieurs les députés avez-vous des questions ?

*Après quelques instants de silence...*

Personne ne veut intervenir ? Je pense que c'est le changement de cadre qui vous impressionne ? Oui monsieur Houssein Omar Kawalieh, vous avez la parole.

**M. Houssein Omar Kawalieh**,  
Secrétaire rapporteur de la Commission des Affaires étrangères

Merci monsieur le Président,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et messieurs les Ministres,  
Mesdames et messieurs les députés,

Ma question s'adresse au Ministre de l'Agriculture de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources hydrauliques. Dans le rapport d'audit accompagnant le projet de loi portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004, il est fait mention d'« éléphant blanc ». J'avoue ne pas

comprendre ce dont il s'agit et j'aimerais à cet égard avoir quelques explications.

Ma deuxième question porte sur les recouvrements des créances de l'ONED qui entraînent des difficultés financières dans sa trésorerie. Comment expliquez-vous monsieur le Ministre que plus de 550 millions de francs soient bloqués à la Banque de Djibouti et du Moyen Orient (BDMO) ? Je voudrais avoir également des éclaircissements sur l'utilisation qui a été faite de l'enveloppe de 150 millions de francs sous forme de droits et tirage spéciaux. Merci de votre attention. *Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, Président de l'Assemblée nationale

Merci monsieur Houssein Omar Kawalieh.

Monsieur le ministre avez-vous pris note des questions qui vous étaient adressées ? Bien. La parole est à monsieur Dini Abdallah Bililis.

**Dini Abdallah Bililis**

Merci monsieur le Président,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,  
Chers collègues,

J'aime bien les habitants d'Ali-sabieh. Je me souviens d'une anecdote, à l'époque où monsieur Moussa Chehem était Ministre de l'Agriculture. Quand le Président voulait effectuer une tournée à Ali-sabieh, on lui demandait toujours les mêmes choses qu'il avait accordées aux villes du Nord. Cette fois s'agissait d'embarcations et quand dernières lui étaient réclamées, il répondait qu'il n'y avait pas de



Ali-sabieh. De la même manière, monsieur Kawalieh faisait allusion à l'« éléphant blanc » qui figure à la page 2 du rapport d'audit. Il n'y a pas de dauphin à Ali-sabieh, ni d'éléphant d'ailleurs ... *rires*.

J'avais entendu parlé d'éléphant à « Barougali » dans le site archéologique qui se trouve dans la région de Dikhil. Mais pour revenir sérieusement à la question et ne pas répéter les propos du précédent intervenant, je trouve qu'il a pertinemment raison de soulever cette interrogation. Il n'a rien inventé et ce qu'il dit est mentionné dans le rapport d'audit, en sa page 2. Cet audit effectué par des experts paraît-il, qui n'a pas d'adresse qui vise le Gouvernement en disant ce qui suit, je cite : « *lors de nos contrôles sur les comptes financiers, nous avons constaté que l'ONED se lançait sur un projet qui semble être un éléphant blanc* ». Il s'agit bien du projet d'Ali-sabieh. Monsieur Elmi Obsieh, il s'agit bien du projet d'Ali-sabieh dit-il ... *Rires*.

La question qui se pose est de savoir tout d'abord si cet audit a été certifié par le Trésorier payeur qui est seul habilité par le Gouvernement à autoriser cette mesure de contrôle. Il est étonnant de voir dans le procès verbal joint pour la première fois au document où il est dit que le Directeur demande l'autorisation au conseil d'administration pour faire appel à un expert étranger afin de faire l'inventaire. Ce qui est surprenant, c'est que pour un établissement qui a été créé en 1983 après la Régie des eaux, ne pas tenir un inventaire de l'ONED après autant d'années d'existence me paraît étonnant. Quant on évoque dans ce même document les difficultés que rencontre l'ONED dans sa gestion, vous parlez de pertes

sur les réseaux, de pertes sur les lignes de branchements illégaux, de vandalisme etc. Je dis que tout cela découle des réglementations en vigueur dans la République de Djibouti qui ne sont pas appliquées. Je ne sais pas ce qui empêche les services concernés de travailler en synergie avec les forces de l'ordre qui doivent veiller à la sécurité des biens. Dans les procès verbaux, les administrateurs font état de difficultés relatives à la cherté des matières premières et un problème de remboursement des emprunts contractés. Le député Omar Abdi venait de citer l'essentiel, mais ce qui était inquiétant c'est le prêt contracté auprès de l'Armée Nationale de Djibouti qui n'est pas honoré. Cela risque d'avoir un impact négatif sur l'exploitation de l'ONED dont les clients ne dépassent pas les 22 000 abonnés sur une population de 650 à 750 000 habitants. Il y aura un profond déséquilibre entre les recettes et les dépenses dans la mesure où les résultats font ressortir un déficit abyssal de plus de 317 millions de Francs. Je crois qu'une question importante se pose pour le Gouvernement et aux législateurs que nous sommes car si rien n'est fait l'ONED sera en faillite. Je demande au ministre concerné qu'elles sont les mesures vous vous comptez prendre pour assainir les finances de cet établissement, afin de les sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement.

Deuxièmement, j'ai lu dans le procès verbal et c'est un fonctionnaire de haut rang qui le dit, l'ONED ne peut pas sortir de cette situation, s'il ne reçoit pas de subvention de la part de ... En vertu des réglementations en vigueur et à ma connaissance, l'ONED est un établissement qui existe c



plusieurs années et il devrait assurer son autonomie financière dans ce domaine.

L'Etat est beaucoup sollicité et le Gouvernement a d'autres priorités. On ne peut pas revenir à l'époque où les établissements publics étaient administrés par des Ministres. Les subventions de l'Etat ne seront pas accordées à des établissements qui sont supposés générer des recettes. Je voudrai signaler aussi que le procès verbal renferme beaucoup de contradictions et c'est le trésorier payeur qui est habilité à autoriser cet audit ou dans le cas contraire, comme l'avait fait remarquer mon collègue Omar Abdi, je me demande si les établissements publics peuvent mandater des experts pour le faire réaliser. Je souhaite donc que le Ministre concerné nous donne quelques explications. Je vous remercie de votre attention. *Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci Monsieur Dini Abdallah. Je crois que vous étiez Ministre de l'Agriculture au moment de la réalisation de cet audit. Vous êtes à même de nous apporter quelques éclaircissements. Ceci dit, la parole est à Monsieur Ali Moussa.

**M. Ali Moussa Hamadou**

Merci Monsieur le Président. Je m'inscris en porte à faux aux interventions des collègues qui m'ont précédé à cette tribune parce que je n'ai pas eu connaissance de ces documents. Le budget comme le rapport d'audit ne m'ont pas été distribués. Je voudrai demander au Gouvernement de nous soumettre les

comptes définitifs des différents établissements publics à temps.

*Certains députés lui demandent de se rapprocher du microphone pour mieux se faire entendre.*

Je ne peux pas me rapprocher davantage, vous voulez que j'avale le microphone ou quoi ! *Rires.*

Je disais donc qu'il fallait respecter les délais réglementaires pour la présentation des comptes définitifs à l'Assemblée nationale. C'est le vœu que je formule.

Par ailleurs, je souligne les efforts des responsables de l'ONED qui font preuve d'une gestion saine luttent efficacement contre les fraudes ainsi que toutes sortes de problèmes qui diminuaient les recettes. Merci de votre attention. *Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci Monsieur Ali Moussa. Quelqu'un d'autre veut-il intervenir ? Non ! La parole est donc au Ministre de l'Agriculture.

**M. Abdoukader Kamil Mohamed**, *Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Chargé des Ressources hydrauliques*

Merci Monsieur le Président.

Un certain nombre de questions a été posé par les honorables députés, notamment sur les investissements réalisés à Ali Sabieh qu'on a qualifié d'éléphant blanc. Je voudrai préciser que nous n'avons pas l'habitude de faire pression sur des commissaires aux comptes dont la mission est de contrôler notre gestion. Nous n'avons aucun droit de regard sur leur travail s'ils commettent des erreurs, no



saurions être tenus responsables. S'ils ont qualifié le programme d'investissement d'Ali Sabieh d'éléphant blanc, c'est une responsabilité qui leur incombe. Je puis vous dire que les investissements consentis avaient été effectués avec les fonds propres de l'État et c'était dans le but d'alimenter la ville d'Ali Sabieh en eau potable, en quantité et en qualité suffisante. C'est le cas aujourd'hui depuis quelques années d'exploitation, cette ville est alimentée en eau potable. Si ces avancées concrètes sont qualifiées d'éléphant blanc, je ne sais pas ce qu'il faudra dire des autres projets. Il y a autre chose que les gens confondent le plus souvent. C'est celui de l'investissement en eau et l'usine d'eau minérale d'Ijano qui ne représente que 5% de la production. Ce projet a été réalisé avec un crédit fournisseur. Ce n'est ni l'État, ni l'ONED qui ont financé ce projet. Un contrat a été conclu avec un fournisseur qui n'a pas respecté ses obligations. Nous avons gardé ce que nous avons investi et quant au matériel de production, nous leur avons suggéré de les reprendre. Voilà où nous en sommes, mais cette confusion n'a pas lieu d'être car dès que l'on parle de l'eau potable d'Ali Sabieh, on pense à l'usine d'Ijano. Cela n'a rien à voir et cette dernière n'est qu'une structure qui se trouve à côté de l'usine de traitement par osmose inverse de l'eau de la ville d'Ali Sabieh.

Concernant la question relative aux fonds que l'ONED a placé à la BDMO, ce n'est pas le propre de l'ONED, tous les établissements publics ont subi cette perte. S'il y a des banques qui ouvrent puis font faillite, que voulez vous que l'on fasse ? Le Gouvernement a pris des mesures depuis la banqueroute qu'avaient connue la

BDMO et la banque AL BARAKA pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

En ce qui concerne les pertes sur les réseaux dues aux fraudes et aux actes de vandalisme, ce sont des choses qui ont toujours existé, qui existent et qui vont exister. Vous pouvez réduire les pertes, mais il faudra dans ce cas remplacer tout le réseau de distribution. Vous aurez toujours les pertes physiques issues du passage de l'eau dans les canalisations. Les fraudeurs récidiveront toujours quelles que soient les mesures dissuasives que vous prenez. Il y a des clients sans scrupules qui ne veulent pas payer leur consommation d'eau. Dès qu'il y a un avis de coupure, ils n'hésitent pas à frauder.

Concernant les coûts de matières premières, cette question se rattache au projet d'Ali Sabieh puisque après une année et demie d'exploitation, nous avons été obligé de renouveler un certain nombre d'équipements très coûteux. C'est cela dont il est question et qui semble avoir échappé à l'intervenant qui avait posé cette question.

Pour ce qui est de l'emprunt que l'ONED avait contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), c'est un prêt non souverain, autrement dit l'AFD a pris la responsabilité de prêter directement à cet établissement sans l'aval de l'État. Effectivement, nous avons des difficultés pour rembourser ce prêt et l'Agence nous a intenté un procès. Notre principal argument repose sur le fait qu'il y avait eu un ratio d'évaluation établi par les experts de l'AFD qui attestait de notre solvabilité. Des études géophysiques ont



réalisées par des consultants à leur demande parce qu'ils n'avaient pas confiance en nos travaux.

Quant aux subventions, depuis un certain nombre d'années, on parle des arriérés de l'Etat au niveau des factures impayées. Il y a une nuance, il ne s'agit pas de subventions.

A propos de l'inventaire évoqué par le député Dini Billilis, il est réalisé chaque année avant le 31 décembre. Pour ce qui est de l'inventaire des immobilisations, l'ONED l'a déjà effectué. En 2003, un consultant de la banque mondiale est venu et a travaillé avec les cadres des établissements publics de l'Etat pour réaliser un inventaire complet de toutes les immobilisations. Ce travail existe et vous pourrez le consulter à tout moment. Maintenant que l'ONED a fusionné avec le service de l'Assainissement, un bilan d'ouverture a même été effectué et il est également à votre disposition. Je vous remercie de votre attention.  
*Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci Monsieur le Ministre.  
Mesdames et Messieurs les députés, je pense que vos questions ont obtenus des réponses. Je mets donc le projet aux voix :

***Qui est pour ? Merci.***  
***Qui est contre ? Personne.***  
***Qui s'en abstient ?***

Le projet est adopté.  
*Applaudissements.*

Nous passons donc au projet suivant qui est le numéro 2 de l'ordre du jour, à savoir le projet de loi portant

ratification de l'Accord entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie relatif à la mise en œuvre du Connaissance direct. J'appelle à la tribune le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Houssein Omar Kawali eh**,  
*Secrétaire rapporteur de la Commission des Affaires étrangères :*

*Merci Monsieur le Président. Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Chers collègues : Donne lecture du rapport n° 18 (voir en annexe).*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci Monsieur le Rapporteur.  
Je demande au technicien du son d'intervenir et de régler ce problème de microphone.

*Le Président se rend au pupitre pour constater lui-même la gêne qu'éprouvent les intervenants. Il regagne sa place et poursuit ses propos.*

Mesdames et Messieurs les députés, avez-vous encore des questions sur ce projet ? Oui Monsieur Antoine vous avez la parole.

**M. Antoine Michel Barthélémy**

Merci Monsieur le Président,  
Monsieur le Premier Ministre  
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,  
Chers collègues,  
Je me réjouis de cette initiative Gouvernement a encore une fois preuve de bonne volonté dans le des relations commerciales



l’Ethiopie en facilitant le Connaissance direct. Il se doit de rappeler qu’il en a toujours été ainsi. Vous vous rappelez mes chers collègues que Djibouti n’a jamais tiré profit de l’enclavement de ce pays qui est contraint à importer. Djibouti n’a été qu’un prestataire de service jusqu’à aujourd’hui. La presse éthiopienne a qualifié les relations entre les deux pays d’escroquerie en faisant croire que les éthiopiens étaient arnaqués à Djibouti. Je n’ai pas entendu de réaction de la part du Gouvernement éthiopien bien entendu. Je suis également favorable à l’adoption de ce projet de loi non pas parce que les transitaires ou les agences maritimes de droit djiboutiens vont en profiter car je ne me fais pas d’illusion puisque l’armateur et la MTS sont des sociétés d’Etat, mais plutôt pour les contre parties supposées que les djiboutiens auront en Ethiopie. Pour cela, il faut se donner les moyens des applications de cette convention. Je dis cela parce qu’il y a une dizaine d’années lors de réunions des commissions ministérielles mixtes, il a été décidé que les djiboutiens auraient les mêmes droits en Ethiopie, du moins pour les hôtels et les locations de logement. Depuis quelques années sans que ces accords soient dénoncés, ceci n’est pas appliqué.

Mesdames et messieurs, l’ambassade de Djibouti a maintes fois écrit au Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale pour demander des explications, mais en vain. On leur avait répondu qu’une enquête serait diligentée et qu’une réponse leur serait donnée, mais rien n’a été fait. Je demande donc au Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ici présent de nous expliquer les garanties

qui nous assureront que nos partenaires éthiopiens tiendront ses engagements. Je vous remercie de votre attention. *Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l’Assemblée nationale*

Merci monsieur Antoine. Y a-t-il d’autres commentaires ?

Monsieur Dideh, voulez-vous intervenir ?

*Le député Youssouf Dideh lui répond qu’il n’a pas demandé la parole.*

La parole est à monsieur Kaourah.

**M. Ibrahim Abdillahi Kaourah**

Merci monsieur le Président.

Lors de la réunion de la commission des affaires étrangères dont je suis le vice président, nous avons demandé le statut de l’association des transitaires djiboutiens lequel ne nous est pas parvenu à l’Assemblée nationale jusqu’au jour d’aujourd’hui où nous examinons de manière solennelle ce projet de loi. Cela vaut également pour le Ministre de l’Economie et des Finances à qui nous avons fait part de notre souhait de nous soumettre ces documents. Ils nous ont été distribués aujourd’hui mais malheureusement nous n’avons pas eu le temps de les étudier et nous sommes en train de délibérer aveuglément sur une entité dont nous n’avons pas connaissance du statut qui la régit.

Par ailleurs, on peut dire que ce projet de loi institue d’office un monopole dont la loi n’est pas nominative. Dans une économie libérale comme la nôtre où des investissements de milliards de francs sont réalisés, dire qu’on institue un monopole non au r



des deux Parlements, ni à celui des commissions gouvernementales mais à travers d'une association dont nous n'avons pas reçu le statut. Il est fort regrettable que nous ignorions la composition de cette association. Quand a-t-elle reçu son agrément du Ministère de l'Intérieur et celui de la Justice ? Ce dernier est là, il peut nous apporter des précisions et je regrette que le ministre de l'Intérieur soit parti.

Il nous est dit que la MTS et l'association des transitaires djiboutiens forment un Groupement d'Intérêt Economique. Là encore, le statut de cet entité ne nous a pas été remis. Je suis profane en la matière et je pense que le Ministre des Affaires étrangères nous apportera des éclaircissements au cas où un éventuel litige se ferait jour. Je vous remercie de votre attention. *Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci monsieur Kaourah.  
Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose ?  
Bien monsieur le ministre vous avez la parole.

**M. Mahamoud Ali Youssouf**,  
*Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale*

Monsieur le Président,  
Monsieur le Premier ministre,  
Chers collègues,  
Honorables députés,

Avant de répondre aux questions qui ont été posées par les parlementaires, je voudrai faire non pas une mise au point mais un rappel sur la genèse de ce projet. Permettez-moi de rappeler d'abord que les motivations qui sont à

l'origine de cet accord entre notre pays et l'Ethiopie remonte à plus de 4 ans, en 2002 plus exactement. Ce pays ami et voisin, partenaire privilégié a exprimé son souhait à notre Gouvernement concernant la mise en œuvre du transfert multimodal plus connu sous l'appellation du Connaissement direct, pour ces importations à travers le Port Autonome International de Djibouti et le corridor. Je dirai que c'est une requête tout à fait légitime et un droit que confèrent à ce pays les conventions internationales en matière d'activités commerciales dans leurs volets transport transit et livraison. Ce qui est communément appelé par les spécialistes du secteur comme le « *door to door service* ».

Je voudrais également porter à la connaissance de cette auguste Assemblée que le Connaissement direct n'est pas une nouveauté en tant que telle, car faut-il le rappeler, l'aide alimentaire à destination de l'Ethiopie les pesticides les engrais et les autres produits sensibles étaient déjà acheminés par transport multimodal. Il a fallu donc s'adapter progressivement et préparer le cadre juridique et les mécanismes qui permettraient la mise en œuvre efficace du Connaissement Direct. Il existe bien entendu des implications et des impacts sur un certain nombre d'activités portuaires. Je pense notamment aux activités de transit. A ce stade, il est utile de rappeler que l'accord soumis à l'approbation de notre Assemblée a été signé en novembre 2006, mais les discussions à son propos étaient déjà entamées au mois de mai lors de la dernière commission interministre djibouto-éthiopienne. Quant tenants et aux aboutissants d'accord autour desquels s'articule



questions posées par les honorables députés, je peux apporter ces quelques éléments de réponse. Le député Antoine a parlé entre autre de la compétitivité. Je crois que cela va de soi et ce principe est le fondement d'une économie libérale. Nous avons fait le choix de mettre en place un système économique libéral. La concurrence et la compétitivité font partie des principes sur lesquels se fondent notre économie. Si un partenaire ne met pas en place le cadre juridique nécessaire pour pouvoir faire des affaires en toute transparence, c'est à l'autre partie de le lui rappeler. Et la dessus notre Gouvernement n'a jamais lésiné ni sur les moyens ni sur la méthode pour expliquer à nos partenaires éthiopiens et les mettre devant leurs responsabilités quant il le fallait.

Concernant la presse et les critiques formulées à l'égard de notre pays, je crois que la Presse djiboutienne n'hésitent pas à répondre quand il le faut, mais ne se laissent pas emporter par des polémiques stériles qui pourraient compromettre un certain nombre de nos intérêts. Et e crois que la sagesse a été la principale qualité de nos rédacteurs qui tiennent toujours compte des intérêts de notre pays.

Pour ce qui des hôtels et le paiement en Bir, ces plaintes nous sont parvenues. Les estivants djiboutiens ont souvent parlé de cela mais c'est souvent des cas isolés. Ce sont ceux qui affichent des tarifs en dollar ou en monnaie forte et qui ne tiennent pas compte de l'accord existant entre les gouvernements djiboutiens et éthiopiens.

Comme vous l'avez dit, le Gouvernement djiboutien à travers son ambassade saisit régulièrement le

Ministre des Affaires étrangères éthiopien pour leur rappeler que les dispositions prévues par cet accord doivent être appliquées.

Autrement dit les touristes djiboutiens doivent avoir le privilège de payer en Bir leur frais d'hôtel. Ce problème sera résolu puisqu'il renferme des mesures donnant le droit à nos ressortissants de bénéficier des mêmes privilèges que les éthiopiens.

Ceci étant dit, le Gouvernement, le Ministre des Affaires étrangères et les représentations diplomatiques n'occultent pas ce genre de comportement. Nous sommes là pour défendre les intérêts de nos concitoyens et nous saisissons toutes les occasions qui se présentent pour dire haut et fort à nos partenaires éthiopiens qu'ils doivent respecter les engagements qu'ils ont pris.

Quant à la dernière question du député Antoine relative à la mise en application de cet accord par la partie éthiopienne, il y a un mécanisme prévu à cet effet. C'est un comité technique conjoint composé des membres du Gouvernement et des deux chambres respectives et qui permettra d'éclaircir un certain nombre de points, que cet accord cadre n'a pas détaillé dans ses dispositions. En cas de litige, ce comité fera office d'arbitrage. A titre d'exemple, si nos partenaires éthiopiens sont défaillants et ne remplissent pas leurs engagements, nous saisissons sans délai ce comité en vertu de ce mécanisme et ceci je le précise est une proposition djiboutienne que les éthiopiens ont accepté d'intégrer dans les term l'accord. Je peux vous assurer q comité veillera à la mise en appli de cette convention.



Pour ce qui est de la question du député Kaourah portant sur le statut de l'association des transitaires ainsi que celui du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), je dirai que ce dernier n'aura une base légale que lorsque cet accord sera ratifié par les deux pays, car il a été créé en prévision de la mise en œuvre du Connaissance direct. S'il n'y a pas de connaissance direct, il n'y a pas de GIE. Je pense que les transitaires sont en train de travailler sur le texte qui sera adopté une fois la procédure terminée. Lorsque le texte sera définitivement adopté, je crois que le ministre de l'Équipement et des Transports se fera le plaisir de vous le transmettre dans les meilleurs délais. Mais il faut se le dire, le statut du GIE n'existe pas, puisqu'il est *de facto* rattaché à cet accord qui doit être ratifié par notre Auguste Assemblée.

Quant au monopole instauré par l'accord et dont l'association des transitaires et la Société M.T.S seraient les seuls acteurs opérant dans le domaine, je crois que l'esprit du texte n'est pas de mettre en place ce type de monopole. Le souci principal du Gouvernement est de préserver un minimum de qualité et un minimum de productivité dans le cadre de ces activités. Comme vous le savez, pour être transitaire aujourd'hui il faut disposer d'un certain nombre d'équipements. Et une partie des transitaires qui est habilitée à exercer cette fonction, n'a ni les moyens ni la capacité de se les procurer. Cela ne les empêche pas de bénéficier de l'appellation de transitaires. Pour éviter de diluer le travail difficile de transitaire qui nécessite un savoir faire et beaucoup de disponibilité, nous avons décidé à ces deux opérateurs d'accorder une exclusivité. Mieux vaut

avoir deux acteurs qu'une multitude qui ne pouvant lutter contre la concurrence louerait un titre en mettant à mal la déontologie de ce noble métier.

A terme, lorsque les activités de transit se développeront et des dispositions existent pour amender l'accord, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'amender afin d'élargir le cercle des opérateurs en matière de transit. La seule préoccupation du Gouvernement était de se focaliser sur cet aspect : garantir la qualité et l'efficacité du service de transit fourni aux clients du Port de Djibouti. Je crois avoir répondu aux questions qui m'étaient posées. Je vous remercie de votre attention.  
*Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, Monsieur le Ministre. Je pense que les explications qui vous ont été données étaient claires. Je mets donc ce projet aux voix :

*Qui est pour ? Merci*  
*Qui est contre ? Personne*  
*Abstention ?*

Le projet est adopté.  
*Applaudissements*

Nous passons donc au dernier projet de loi ...

*Le Président de l'Assemblée nationale est interrompu par le député Elmi Afassé Dirieh qui, opposé au projet, lui signale qu'il n'avait pas pris en considération les décomptes de les voix pour et contre ce projet.*



Vous êtes contre ce projet si je comprends bien ! J'en prends note mais la majorité a adopté ce projet de toute façon.

Je disais donc que nous examinons le dernier projet de loi portant ratification d'un accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droits de propriété. J'appelle le rapporteur de la Commission des Affaires étrangères à la tribune.

**M. Houssein Omar Kawalleh**,  
Secrétaire rapporteur de la  
Commission des Affaires étrangères :  
Merci, monsieur le Président, Monsieur  
le Premier ministre, mesdames et  
messieurs les membres du  
Gouvernement, chers collègues. Il  
donne lecture du rapport n°19 (voir en  
annexe).

**M. Idriss Arnaoud Ali**, Président de  
l'Assemblée nationale

Merci, monsieur le rapporteur.  
Mesdames et messieurs les députés,  
avez-vous des commentaires sur ce  
projet ? Oui, monsieur Omar Abdi.

**M. Omar Abdi Saïd**, Rapporteur  
Général de la Commission des  
Finances, de l'Economie générale et du  
Plan

Monsieur le Président,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Chers collègues,

Je me réjouis de cet accord entre les  
deux pays. Néanmoins, j'ai quelques  
réserves à formuler. Des inquiétudes  
ont été soulevées par les commissaires  
lors de l'examen de ce projet, il s'agit  
des dividendes. Lorsqu'un djiboutien va  
en Ethiopie et réalise un

investissement, il est confronté à  
beaucoup des difficultés. Leur Code  
des investissements est rédigé de telle  
sorte à décourager les éventuels  
investisseurs étrangers. Les conditions  
requis sont difficilement  
satisfaisables et nos ressortissants  
auront des problèmes pour faire sortir  
leurs dividendes du territoire éthiopien.  
Les transitaires djiboutiens opérant  
dans le cadre du transport multimodal  
ont suffisamment de soucis pour  
récupérer les produits de leurs  
investissements. Je voudrai savoir,  
monsieur le Ministre, ce que vous  
comptez faire pour remédier à ce  
problème ? Ce projet sera adopté  
aujourd'hui, cette clause n'est pas  
mentionnée, elle prendra du temps car  
au moment de la discussion, cela n'a  
pas été évoqué et il me semble  
improbable que cela soit dû à une  
omission de la part de nos  
négociateurs. Je vous remercie de  
votre attention. *Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, Président de  
l'Assemblée nationale

Merci, monsieur Omar Abdi Saïd.  
Y a-t-il d'autres intervenants ?  
Oui, monsieur Kaourah.

**M. Ibrahim Abdillahi Kaourah**

Merci, monsieur le Président.  
J'aborderai dans le même sens que  
mon collègue qui m'a précédé. Il est  
question ici de la garantie et de la  
sécurité des investissements. Nous  
avons fait part aux Ministres présents  
de nos inquiétudes et nous avons  
obtenu que des promesses en guise de  
réponses. Dans le texte, il est marqué  
que le recours sera diplomatique  
me semble une aberration quant  
investissements qui se chiffrent  
millions et peut-être en milliards



en jeu. La question essentielle de cet accord, en l'occurrence les dividendes, a tout simplement été occultée. Il aurait été plus judicieux de prévoir en cas de litige, le recours pour arbitrage devant un tribunal de commerce pour régler nos différends de manière pacifique. Cela n'a pas été fait et j'imagine déjà un ressortissant de l'un de deux pays recourant à la diplomatie comme le texte le prévoit en prenant rendez-vous avec le Ministre des Affaires étrangères. Cette mesure n'est pas à mon avis, de nature, à encourager nos investisseurs à investir en Ethiopie. Je demande au Ministre de nous éclairer sur ce point. Pour finir et à titre d'information, le Parlement éthiopien a déjà ratifié ces deux accords à une écrasante majorité. Il y a 20 jours de cela, cette information était relayée par la chaîne E.T.V. Voilà, les lacunes que je voulais souligner à propos de cet accord. Merci de votre attention. *Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur Kaourah.  
Y a-t-il d'autres intervenants ? Oui, monsieur Ali Mohamed Daoud.

*Le Président de l'Assemblée nationale interrompt le député Ali Mohamed qui ne voulait pas se déplacer.*

Monsieur Ali Mohamed, vous devez venir à la tribune.

**M. Ali Mohamed Daoud**, dit Jean - Marie, *Président du FRUD*

Merci monsieur le Président.  
Je ne voulais pas me lever puisqu'il s'agissait d'une simple question adressée au ministre des Affaires

étrangères. Je partage les inquiétudes exprimées par le député Kaourah au sujet de l'arbitrage entre les deux pays. Il fallait qu'il y ait une instance d'arbitrage pour trancher les différends d'ordre commercial. Cette convention n'a rien prévu en la matière et je demande au Ministre des Affaires étrangères quel sera l'organe d'arbitrage. Merci de votre attention.

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur Ali Mohamed.  
La parole est à monsieur Ali Moussa.

**M. Ali Moussa Hamadou**

Merci, monsieur le Président.  
La question que je voulais poser a déjà été soulevée par le Président Jean-Marie. Il est expressément mentionné dans l'accord qu'en cas de litige, chaque partie nommera un arbitre. En cas de désaccord entre les deux arbitres, les parties djiboutiennes et éthiopiennes auront recours à l'arbitrage d'une tierce personne. *Applaudissements.*  
Les parties en litige sont tenues d'accepter la sentence prononcée par le 3<sup>ème</sup> arbitrage.

Ceci dit, nous connaissons la réticence de nos amis djiboutiens et il faudrait à juste titre, comme l'a indiqué le député Ali Mohamed, prévoir une instance en cas de litige car l'arbitrage est insuffisant et n'est pas exempt de partialité. Les éthiopiens connus pour ne pas respecter leurs engagements. Je voudrai également soulever une question d'ordre général se rapportant aux négociations en cours entre les éthiopiens et les importateurs de des fruits et des légumes. djiboutiens suivent de près affaire et attendent impatiemment



dénouement parce que les discussions portent sur les prix de ces produits qui n'ont pas changé depuis l'époque de Mengistu Hailé Maryam. Il est nécessaire que cet accord soit revu et je pense que c'est également l'avis du Gouvernement. Merci.

*Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur Ali Moussa.

Je vous rappelle toutefois que vous n'avez pas à répondre à votre collègue. La question a été posée au Gouvernement et le Ministre concerné est là pour répondre.

*Applaudissements.*

Ceci dit, je passe la parole à monsieur Dideh.

**M. Youssef Dideh Doualeh**

Merci, monsieur le Président.

Je ne suis pas un expert en matière d'investissements et de droits de propriété comme mon collègue Omar Abdi, mais je pense que c'est outrageant de dire que l'Éthiopie ne respecte pas ses engagements. L'Éthiopie est un grand pays à tel point que lorsque l'Éthiopie tousse, Djibouti s'enrhume. Merci de votre attention.

*Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci pour votre précision, monsieur Dideh.

La parole est à monsieur Aden Robleh.

**M. Aden Robleh Awaleh**, *Président du P.N.D*

Merci, monsieur le Président.

L'accord que nous examinons aujourd'hui était attendu depuis longtemps puisqu'il instaure un cadre juridique pour régler les investissements entre l'Éthiopie et notre pays. Cela sous entend qu'il y aura un bénéfice mutuel. Il y a cependant un problème du fait que les deux pays ont deux systèmes économiques différents. Le nôtre est un système libéral comme l'avait souligné le Ministre des Affaires étrangères tandis que le leur est hérité du communisme. Je demande aux djiboutiens de faire preuve de vigilance pour tirer pleinement profit de cette convention. Le problème est de deux ordres : tout d'abord que l'investissement djiboutien soit facilité et rendu possible par l'Éthiopie en ne nous soumettant pas à d'inutiles autorisations. Ensuite, en matière de transfert d'argent, il faut que cette question soit résolue dès maintenant. Je vous remercie de votre attention.

*Applaudissements*

**M. Id riss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur Aden Robleh.

Y a-t-il d'autres intervenants ?

Monsieur le Ministre, je vous donne la parole si vous voulez ajouter quelque chose.

**M. Mahamoud Ali Youssef**, *Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale*

Merci, monsieur le Président.

Concernant la question posée par le député Omar Abdi Saïd au sujet des dividendes, il y a deux régimes qui seront appliqués aux investissements djiboutiens. Dans le 1<sup>er</sup> cas djiboutien sera considéré comme éthiopien. Il y a une proc



préétablie comme une grille fiscale prévue par le Code des investissements éthiopiens. Il suffira donc de respecter les textes en vigueur en Ethiopie. Il y a des montants à transférer qui doivent passer par un certain canal et cela est tout à fait naturel et tombe sous le sens.

Il y a également un autre régime appliqué aux étrangers. Si un ressortissant demande que le régime étranger lui soit appliqué, les dispositions prévues par ce régime lui seront opposables, mais il ne peut en aucun cas demander un régime spécial. Pour ce faire, il faudra rédiger un nouveau code des investissements en Ethiopie et vous conviendrez que c'est une option irréaliste.

Nous devons bien comprendre les nuances entre ces deux régimes car c'est un privilège auquel les djiboutiens ont droit contrairement aux éthiopiens. Est-ce que nos ressortissants peuvent investir pour transférer leurs bénéfices ? Oui, effectivement, mais il le fera en toute légalité, autrement dit en respectant les dispositions prévues par le Code des Investissements. Concernant l'inertie de l'administration, chez nous, il y a également la bureaucratie. Si notre économie libérale atténue ses effets, ces règles existent et l'investisseur djiboutien le fera en connaissance de cause. Mais le point sur lequel je voudrai insister est que cet accord est une brèche qui a été ouverte. Ce que les gens ignorent, c'est qu'en Ethiopie les ressortissants étrangers ne peuvent pas investir, acquérir des terrains, ni ouvrir une entreprise s'il n'y a pas un associé éthiopien ou une quelconque participation majoritaire au capital. Notre Gouvernement a réussi à ouvrir une brèche. Comment ? Nous avons lié cet accord avec celui du Connaissement direct, bien que le

transport multimodal soit un droit reconnu par les conventions internationales. Un importateur peut demander à un prestataire de service que sa marchandise soit livrée par transport multimodal. Aucun pays ne peut refuser cette mesure. Mais, nous avons procédé de la sorte : nous voulons bien vous octroyer un certain nombre de facilités en dépit du fait que cela ait des conséquences sur notre économie sous réserve que vous ouvriez votre marché aux djiboutiens qui souhaitent y investir. Cet accord a été durement négocié. Le député Kaourah disait que ces deux accords avaient été déjà ratifiés par le peuple éthiopien, je crois que c'est un succès pour nous car aucun autre pays ne peut investir en Ethiopie. C'est une avancée notable qui mérite d'être soulignée. J'ajouterai aussi qu'une caution de 500 000 \$ était requise pour tout étranger souhaitant faire des affaires. Avec la ratification de ces accords, cette mesure sera nulle et non avenue. L'essentiel de cette convention ne réside pas dans le pourcentage de dividendes que vous allez en tirer, mais dans l'établissement d'un cadre légal pour participer et profiter de ce grand marché. Les résultats ne s'apprécieront que sur le long terme car nous serons installés en Ethiopie et avant les autres. Vous savez que le premier venu et toujours le mieux servi et c'est cela qu'il faudrait garder dans l'esprit.

Par ailleurs, l'accord prévoit un mécanisme d'arbitrage. Certains disaient que cela n'était pas clairement mentionné dans cet accord. C'est faux. Lisez vous-même l'article 10, concernant le règlement des différends. Il y a un arbitrage comité ad'hoc. Si l'arbitrage échoue, il aura recours à un autre arbitre. Et de toute façon, c'est un accord



et tous ces détails ne peuvent pas y être mentionnés. C'est la raison pour laquelle l'instance de règlement des conflits n'est pas précisée. On ne peut pas dire qu'un tribunal administratif sera compétent ou le tribunal du Comesa ou de l'OMC. Si des éventuels litiges se font jour, on se réunira alors pour décider d'un commun accord des modalités de fonctionnement de ce mécanisme.

Je pense que les choses sont suffisamment claires de côté-là. Je parle bien sûr des questions des députés Ali Moussa et Ali Mohamed qui se rejoignent. L'honorable député Aden Robleh a formulé une observation importante en demandant à ce que le Gouvernement reste vigilant et que nous ne perdions pas de temps dans les autorisations administratives. La question relative au transfert d'argent a déjà trouvé une réponse.

Pour finir, je crois que le député Youssouf Dideh était bien inspiré de dire quand l'Ethiopie tousse, Djibouti s'enrhume. Cela a été dit de manière humoristique mais reflète la réalité. Je crois qu'il a voulu mettre l'accent sur l'interdépendance mutuel entre notre pays et l'Ethiopie. Je dis bien interdépendance réciproque car je ne suis pas d'accord avec l'intervenant qui disait qu'il fallait s'affranchir de sa dépendance économique. Je vous remercie de votre attention.  
*Applaudissements*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci, monsieur le Ministre.  
Monsieur le Premier Ministre, je vous donne la parole. *Applaudissements*

**M. Dileita Mohamed Dileita**,  
*Premier ministre*

Merci, monsieur le Président.  
Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Vous comprendrez que si j'interviens, c'est que j'ai été un des artisans de cet accord quand j'étais ambassadeur de la République de Djibouti à Addis Abeba. Je voudrai relater tout d'abord l'historique de cette convention. C'est-à-dire comment cette idée est née. Au cours de la première visite du Président de la République en Ethiopie, une visite ô combien historique, car c'était la première fois qu'un chef d'Etat avait été accueilli d'une manière aussi solennelle et officielle. On avait même ouvert l'Assemblée nationale au Président de la République, Monsieur Ismail Omar Guelleh qui avait fait un discours en amharique retransmis par la télévision et la radio.

Le Président avait à l'époque manifesté le souhait que les djiboutiens puissent bénéficier de ces privilèges. Pourquoi ? Parce que quand les relations entre l'Ethiopie et l'Erythrée s'étaient détériorées suite au conflit frontalier, tout le trafic maritime a basculé vers Djibouti. Des multitudes de sociétés se sont créées et beaucoup d'investisseurs se sont installés dans notre pays. Cela s'explique en partie par notre système économique libéral comme l'a souligné l'honorable député Aden Robleh. Au même titre que les djiboutiens, n'importe quel investisseur étranger peut investir dans notre pays. Le problème s'est posé quand le Président de la République avait demandé cette facilité pour les djiboutiens. Il a fallu 8 ans pour aller là où nous en sommes. Ils ont utilisé comme principal argument pour justifier, leurs textes qui interdisent



l'installation d'investisseurs étrangers dans leur pays. Toutes les dispositions étaient prises pour dissuader les hommes d'affaires et le Ministre des affaires étrangères à raison de préciser qu'une caution de 500 000 \$ était requise. Il fallait absolument avoir un associé éthiopien avec soi. Le Président de la République avait insisté sur cet aspect et les éthiopiens avaient dit qu'ils accorderaient des autorisations à quelques 20 ou 30 personnes qui seraient assimilées à des nationaux pour pouvoir contourner leurs lois résolument rigides. La volonté politique était peut être là mais au niveau du Parlement, la réponse était déjà toute faite. Jusqu'à présent, on avait échoué. C'est pourquoi, je voudrai personnellement rendre hommage aux ministres des Affaires étrangères qui se sont succédés, aux ministres de l'Economie et des Finances qui se sont succédés aux ministres de l'équipement et des transports respectifs ainsi qu'au Ministre des affaires présidentielles pour avoir eu la patience de travailler depuis 7 ans sur ce projet et avoir réussi aujourd'hui à le concrétiser. Applaudissements.

Je n'ignorais que ces deux accords avaient déjà été ratifiés par le Parlement éthiopien. C'est une excellente nouvelle parce que j'avais quelques inquiétudes à ce niveau.

La ratification de ces accords représente une victoire pour tous les djiboutiens au premier rang duquel se trouve le Président. *Applaudissements.* C'est une mesure sans précédent qu'un djiboutien puisse se rendre en Ethiopie, ouvrir son bureau et tenir légalement un commerce. C'était quelques choses d'inimaginable quand j'étais en fonction dans notre ambassade. Je voyais certains députés qui exprimaient des inquiétudes lors de

l'examen du projet relatif au Connaissement direct. Ce n'est pas pour revenir aux questions déjà posées Monsieur le Président, mais dans une négociation on est obligé de céder quelque chose pour obtenir en contrepartie quelque chose d'autre.

L'intérêt de notre pays a été défendu jusqu'à la fin et suite d'après négociations nous sommes amenés à ce compromis. Grâce à cette convention, plus d'une vingtaine de sociétés de transit travaillera sur ce corridor. Le Ministre des affaires étrangères a raison de préciser que chaque pays a le droit d'utiliser le transport multimodal pour l'acheminement de ses marchandises. Ce n'est pas nous qui le disons, mais cela est prévu par les conventions internationales qui régissent ces activités. Même en étant enclavé, les éthiopiens ont un armateur éthiopien Shipping Live, une grande société de transit, MTS, ils ont un matériel roulant opérationnel. Ils se sont préparés et veillent sur leurs intérêts. Que nous reste t-il ? Grâce à cet accord, nous avons élargi le cercle des opérateurs à des sociétés de transit djiboutiennes qui auront leur part de marché.

Nous avons dit à nos amis éthiopiens et telle a toujours été la volonté du Président de la République. Il n'est pas question pour nous djiboutiens que leur port de marchandises soit assuré par un armateur et un transitaire Ethiopien. Les djiboutiens doivent participer et tirer profit de ce grand marché. Il existe 20 sociétés pour le moment, ce n'est pas si mal car elle seront amenées à se multiplier.

Cela créer des emplois pour chauffeurs, les manutentionnaire dockers etc. Sur les opérations transit nous serons en parité avec



MTS, c'est une victoire pour nous car nous avons obtenu beaucoup de choses. *Applaudissements.*

Je vais revenir sur certaines réticences au sujet des transitaires. Ceux dont on parle qui sont les détracteurs appartiennent à deux catégories. Il y a les djiboutiens tout d'abord qui ont recours aux services d'éthiopiens comme à l'époque où les bars foisonnaient au centre ville. La plupart des propriétaires étaient des djiboutiens qui disposaient de patente et de licence de débit de boissons alcoolisées. De la même manière, beaucoup de transitaires utilisent des étrangers et ils n'ont que le prête-nom et c'est à cela que nous voulons mettre un terme. *Applaudissements.*

Par ce que nous disons que nos ressortissants doivent participer activement à ce marché et être à même de relever ce défi. Nous n'avons pas donné les autorisations à ces manutentionnaires et ces transitaires à la légère. *Applaudissements.*

Le Ministre de l'Équipement et des Transports a exigé de ces 20 sociétés de transit les investissements réalisés, les élévateurs, les manutentionnaires, le matériel roulant etc. Vous avez dans notre pays, des djiboutiens qui circulent avec voitures immatriculées en Ethiopie.

Il y a une autre catégorie, celle des éthiopiens qui ne disposent d'aucune autorisation légale et qui travaillent et puis repartent chez eux sans déclarer leurs activités et payer des impôts. Ils agissent comme des « xadhigleh » et viennent à Djibouti avec un visa de transit d'un mois, travaillent sur le

corridor et au Port et regagnent leur pays.

Je veux vous rassurer, mesdames et messieurs les députés que cet accord est bénéfique à plus d'un titre pour la République de Djibouti et je félicite tous ceux qui se sont investis pour ces discussions aboutissent. Je comprends également l'opinion du Président Aden Robleh qui disait qu'il fallait être vigilant car nous connaissons les éthiopiens. On travaille ensemble et ils sont un partenaire privilégié. Je conclurai en disant que le débat sur les investissements était ouvert depuis 1991, nous sommes arrivés à notre fin aujourd'hui et Dieu merci. *Applaudissements.*

**M. Idriss Arnaoud Ali**, *Président de l'Assemblée nationale*

Merci monsieur le Premier Ministre. Je pense que ce projet a été suffisamment débattu. Je le mets donc aux voix :

***Qui est pour ? Merci***

***Qui est contre ?***

***Qui s'en abstient ?***

Ne prends pas part au vote monsieur Mohamed Ali. *Rires.*

Le projet est adopté.

Nous venons d'épuiser les projets à l'ordre du jour de cette séance. Je rappelle aux députés et aux membres du Gouvernement que nous tiendrons une séance publique le lundi 25 décembre pour examiner le budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice 2007. Pour le moment je lève la séance.

*La séance est levée à 12 h 10.*



# ANNEXES



## Annexe 1

CIRCULAIRE (n°528/PAN/AI du 16.12.06)

AUX

MEMBRES DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 21 alinéa 1 et 2 du Règlement intérieur, la Conférence des Présidents se réunira le **dimanche 17 décembre 2006 à 11h00** précises dans la salle des Commissions du Palais du Peuple en vue de fixer l'ordre du jour et la date de la troisième séance de la 2<sup>ème</sup> Session Ordinaire de l'an 2006/2007 de la 5<sup>ème</sup> Législature.

Comptant sur votre ponctualité, je vous prie de croire, **Messieurs**, à l'assurance de mes considérations distinguées.

*Signé*

**IDRISS ARNAOUD ALI**  
Président de l'Assemblée nationale

DESTINATAIRES :

- ❖ Monsieur le Premier Ministre
- ❖ Monsieur le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Chargé des Relations avec le Parlement
- ❖ MM. ALI DINI ABDOULKADER, 1<sup>er</sup> Vice-président
- ❖ AHMED MOHAMED HASSAN, 2<sup>ème</sup> Vice-président
- ❖ AHMED DJAMA GUEDI, Président de la Commission des Finances
- ❖ OMAR ABDI SAÏD, Rapporteur général de la Commission des Finances
- ❖ SOULEIMAN MIYIR ALI, Président de la Commission de la Législation
- ❖ MOUSSA BARAGOÏTA DAOUD, Président de la Commission des Affaires étrangères
- ❖ YOUSOUF MOUSSA DAWALEH, Président de la Commission pour le Développement social
- ❖ MOHAMED BARKAT SIRADJ, Président de la Commission de la Production et des Echanges
- ❖ AHMED ABDILLAHI MOUHOUMED, Président de la Défense nationale
- ❖ MOHAMED DINI FARAH, Président du Groupe Parlementaire R.P.P
- ❖ MOHAMED ABDOULKADER MOHAMED, Président du Groupe Parlementaire FRUD



## Annexe 2

CIRCULAIRE (n°533/PAN/AI du 17.12.06)

AUX

Mesdames, Messieurs les Membres du Gouvernement  
**et de l'Assemblée nationale**

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 52 de la Constitution, la troisième séance de la 2<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la 5<sup>ème</sup> Législature de l'an 2006/2007 de l'Assemblée nationale aura lieu le **jeudi 21 décembre 2006 à 9h00 mn** dans la salle de conférence de 250 places du Palais du Peuple.

L'Assemblée délibérera sur les projets suivants :

1. **Projet de loi n°163/06 portant Loi de Finances rectificative du Budget de l'Etat pour l'exercice 2006 ;**
2. **Projet de loi n°164/06 portant ratification d'un Accord relatif à la mise en œuvre du Connaissement direct entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;**
3. **Projet de loi n°165/06 portant ratification d'un Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droit de propriété entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;**
4. **Projet de loi n°166/06 portant approbation des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 2004.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs , l'expression de mes sentiments distingués.

*Signé*

**IDRISS ARNAOUD ALI**  
Président de l'Assemblée Nationale



## Annexe 3

## RAPPORT N°21

***FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE  
DU PLAN SUR LE PROJET DE LOI (N°163/06) PORTANT LOI DE FINANCES  
RECTIFICATIVE DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006***

**Présenté par M. OMAR ABDI SAÏD, Rapporteur Général**

**Monsieur le Président,  
Mes Chers Collègues,**

Conformément à la décision arrêtée en Conférence des présidents le **27 novembre 2006**, la Commission des Finances, de l'Economie générale et du plan s'est réunie le **samedi 9 décembre 2006 à 9h35 mn** dans la salle des commissions du Palais du Peuple.

Ont participé à cette commission, outre les Commissaires, de nombreux députés non membres de la Commission.

Le Gouvernement était représenté par **M. Ali Farah Assoweh**, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation.

**Etaient présents:**

MM. Mohamed Adayta Youssouf, *Vice*  
*président et Président par intérim*  
Omar Abdi Saïd, *Rapporteur Général*  
Ali Mohamed Daoud  
Mohamed Dini Farah  
Abdi Mahamoud Ibrahim  
Mohamed Kamil Mohamed  
Hassan Ismaël Oubèche  
Omar Aden Saïd  
Mme Ismahane Abdi Douksieh

**Absent excusé:**

M. Ahmed Djama Guedi

**Ont participé également à cette réunion:**

MM. Elmi Afassé Dirieh  
Ibrahim Abdillahi Kaourah  
Ali Moussa Hamadou



La commission des Finances de l'Economie générale et du Plan à longuement examiné le samedi 9 décembre 2006 le projet de budget rectificatif pour l'exercice 2006 en présence de monsieur Ali Farah Assoweh ministre de l'Economie et des Finances et de la planification, chargé de la Privatisation, accompagné de son collaborateur monsieur Almis directeur du budget.

La loi de finances initiale n°126/AN/05 du 31/12/05 portant budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice 2006 était présentée en équilibre et arrêtée en recettes et en dépenses à un total de quarante huit milliard cinq cent quarante million cinq cent mille FD (48.540.500 FD).

La loi rectificative du budget de l'Etat pour l'exercice 2006 suit une progression de 4,14 % avec une augmentation des ressources internes de 6,19 % et une diminution de l'ordre de 2,64 % des ressources émanant des financement externes. Il y a lieu de souligner une augmentation des dons et legs à hauteur de (+6,07 %) et des prêts de l'ordre de (-9,73 %).

Concernant les recettes non fiscales, la variation entre les chiffres de la loi de finances initiale, provient éventuellement d'une révision à la hausse apportée sur les ressources additionnelles inhérentes à la location du camp Lemonier aux forces américaines soit un accroissement de 59,97 %.

La réévaluation souhaitée de la convention signée avec les forces américaines se concrétise enfin dans ce projet de budget rectificatif 2006 et s'élève à 32 millions de dollars par an et ce pour une période de 3 années.

Le ministre de l'Economie et des Finances dans un souci d'assainissement des finances publiques a entrepris une réforme substantielle en matière de fiscalité directe et indirecte.

Au niveau de la fiscalité directe, certaines activités non soumises aux droits de la patente sont réactualisées et imposées en fonction de leur spécificité et de leur potentialité. Cette nouvelle mesure touche des secteurs non patentables à ce jour.

Activités patentables	Cumul	Classe
➤ Acheminement et transport de courriers	NC	4
➤ Organisation d'événement événementielle	NC	6
➤ Convoyer de voiture	NC	7
➤ Marchand d'appareils et de matériels médicaux	NC	5

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'assainissement, certaines modifications ont été apportées aux les dispositions actuellement en vigueur.

Dans le volet fiscalité indirecte, la surtaxe de 160 FD le kilogramme net concernant le lait et jus de fruit est supprimée et est remplacée par un taux fixe de 14 FD le litre afin de réduire l'importance de l'économie informelle et de lutter plus efficacement contre la contrebande.

Les commissaires se sont réjouis de cette initiative qui contribuera certainer l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens. Ils n'ont également pas man



mettre en exergue, la nécessité de mettre en place un dispositif de contrôle des prix de vente. Le ministre concerné a accueilli favorablement cette idée et s'est engagé à réaliser prochainement une étude de faisabilité.

Quant aux ressources extérieures, il y a lieu de souligner un don de la Banque Mondiale au profit du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du projet de l'IMOA.

Ainsi ce processus appelé *fast track* devrait soutenir le schéma directeur du ministère pour les 3 années à venir en vue de la réalisation des objectifs de développement du millénaire.

Année	2006	2007	2008
Montant	3.000.000 \$	5.000.000 \$	5.000.000 \$

Le montant effectif de ce don est réparti en six postes de crédit, soit 208 millions de francs en dépenses courantes et 374 millions de francs en projet d'investissements.

Dans le cadre de la lutte du VIH/SIDA, une hausse de décaissement est attendue au titre de l'exercice 2006 pour un montant de plus de 300 millions de francs.

### Les dépenses

En matière de dépenses le Gouvernement s'est efforcé de respecter les engagements pris auprès des partenaires extérieurs. Le projet de loi de finances rectificative 2006 apporte des modifications moindre à la masse salariale (+1,84%) mais significatives pour d'autres dépenses sur fonds propres notamment les dépenses de matériels en augmentation de 8,56 %.

Les dépenses des transferts de l'ordre de 9,53 % ainsi que les dépenses d'investissements augmentent de 7,54 % dans leur globalité.

Le budget initial 2006 ne prévoyait pas des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation du 11<sup>ème</sup> Sommet du COMESA qui a été couronné de succès.

Il est à noter que la chancellerie de notre représentation en Egypte fait partie désormais du patrimoine extérieur de l'Etat acquis sur un financement propre de l'ordre 231 millions de francs. Il s'agit plus précisément de dépenses pour l'acquisition de l'immeuble et la réalisation de travaux de gros oeuvre.

Des crédits de régularisation s'ajoutent à cette nouvelle dépense et concerne l'ouverture de représentation diplomatique à Genève à Khartoum au Soudan et en Inde.

Une subvention de l'ordre de 500 millions de francs a été octroyée à l'EDD au titre de l'exercice 2006 pour maintenir le prix au kilowatt facturé au consommateur à son niveau actuel.

### Les transferts

Les dépenses de transfert enregistrent une forte hausse. Leur augmentation année à l'autre est due essentiellement à la mise en œuvre de programmes sociaux : une formation intensive du personnel auxiliaire de la Santé, la création de l'Université



Djibouti, les charges récurrentes des enseignants pour l'aide au logement, le Service National Adapté, ainsi que les pensions versées aux invalides de l'AND et de la Police.

Dans les dépenses de transferts il y a lieu de souligner l'allocation octroyée au Palais du peuple d'un montant de 120 millions de francs pour l'achat d'équipement de sonorisation dans le cadre de la tenue du Sommet du COMESA. A cela s'ajoute également l'ouverture d'une ligne de crédit pour frais d'assurance dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment de Assemblée nationale pour un montant de 96.800 millions de francs.

### Les dettes publiques

En matière de dettes, ce présent projet de loi rectificative 2006 prévoit une réduction 255 349 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale.

Le poids de l'endettement public est principalement supporté par celui de l'endettement extérieur si bien que cette dernière représente actuellement 62 % du PIB en 2000 du fait de l'augmentation des financements en faveur des secteurs prioritaires. Toutefois en terme d'amortissements, le montant total des échéances et surtout de l'apurement des arriérées du Trésor ont pu être réalisés grâce au plan de trésorerie instauré depuis.

En fin de séance, les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable quant à l'adoption de ce projet de loi lors de la prochaine séance publique de l'Assemblée nationale.

*Signé*

**OMAR ABDI SAÏD**

RAPPORTEUR GENERAL DE LA  
COMMISSION DES FINANCES



## Annexe 4

## RAPPORT N°20

***FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE  
DU PLAN SUR LE PROJET DE LOI (N°166/06) PORTANT APPROBATION DES  
COMPTES DEFINITIFS DE L'ONED POUR L'EXERCICE 2004***

**Présenté par M. OMAR ABDI SAÏD, *Rapporteur Général***

**Monsieur le Président,  
Mes Chers Collègues,**

Conformément à la décision arrêtée en Conférence des présidents le **27 novembre 2006**, la Commission des Finances, de l'Economie générale et du plan s'est réunie le **samedi 9 décembre 2006 à 9h35 mn** dans la salle des commissions du Palais du Peuple.

Ont participé à cette commission, outre les Commissaires, de nombreux députés non membres de la Commission.

Le Gouvernement était représenté par **M. Abdoukader Kamil Mohamed**, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Chargé des Ressources Hydrauliques.

**Etaient présents:**

MM. Mohamed Aoyta Youssouf, *Vice  
président et Président intérim*  
Omar Abdi Saïd, *Rapporteur Général*  
Ali Mohamed Daoud  
Mohamed Dini Farah  
Abdi Mahamoud Ibrahim  
Mohamed Kamil Mohamed  
Hassan Ismaël Oubèche  
Omar Aden Saïd  
Mme Ismahane Abdi Douksieh

**Absent excusé:**

M. Ahmed Djama Guedi

**Ont participé également à cette réunion**

NN. Elmi Afassé Dirieh  
Ibrahim Abdillahi Kaourah  
Ali Moussa Hamadou



La Commission des Finances et de l'Economie générale et du Plan a tenu une réunion de travail le samedi 9 décembre 2006, en présence du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Chargé des Ressources Hydrauliques, M. Abdoukader Kamil Mohamed assisté de l'agent comptable de l'ONED, M. Houmed Mohamed Kamil.

Les comptes financiers de l'ONED pour l'exercice 2004 connaissent une légère augmentation du chiffre d'affaires globale de plus de 18% grâce à une gestion plus efficace et une rentabilisation de la vente de plus de 3%, la lutte contre la fraude et une baisse significative des actes de vandalisme sur l'ensemble du réseau.

Les comptes financiers dudit établissement sont arrêtés en 2004 en recettes à la somme de 2,6 milliards de FDJ et présentent une augmentation de 210 Millions de FDJ par rapport aux recettes de 2003.

Quant aux charges, elles s'élèvent à 2.925 Milliards contre 2,742 milliards pour le même exercice. L'écart constaté entre ces deux exercices est de l'ordre de 182 888 454 FDJ. Le poste « Achat des matériaux » et les travaux de gros œuvres ont sensiblement augmenté. Cela s'explique par les investissements consentis pour renouveler le réseau et les dégâts occasionnés au stock de matériels par les inondations du mois d'avril 2004.

Dans le cadre des investissements, l'ONED a entrepris la réalisation des nouveaux forages y compris la contribution financière accordée à l'usine ILJANO pour un montant total de 700 millions de FDJ.

Quant aux recouvrements des créances de l'ONED au niveau du Trésor National, ils sont assurés régulièrement avec un léger retard dans les décaissements. L'Etat accorde également à l'ONED des facilités dans les paiements de la TIC et autres charges fiscales sous forme de compensation.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, les commissaires ont suggéré aux responsables présents de mettre en place une expertise pour une meilleure évaluation de la situation financière de l'ONED comme il est d'usage dans les autres établissements.

Les emprunts de l'ONED auprès des différents partenaires s'élèvent à 6,3 milliards de FDJ dont 4,2 milliards de FDJ auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD). L'Agence française de développement (AFD) a apporté sa contribution à hauteur de 1,651 milliards de FDJ bien qu'un différend d'ordre technique et administratif retarde le remboursement effectif de cette créance.

L'ONED exploite actuellement 48 forages pour une production maximum de 13,5 millions de m<sup>3</sup> dont 2 millions de m<sup>3</sup> pour les districts de l'Intérieur.

Le système actuel d'approvisionnement, en vigueur depuis les années est basé sur l'accès à la nappe phréatique et l'extraction d'eaux par la réalisation forages profonds (300 m). Ce système a atteint aujourd'hui ses limites et ne p



plus d'assurer une production suffisante pour couvrir les besoins en eau des populations. C'est la raison pour laquelle l'ONED envisage de recourir à d'autres alternatives tel que le dessalement de l'eau de mer. Ce programme très coûteux nécessitant un savoir faire et des structures spécialisées, ne sauraient se faire sans financements extérieurs.

Après délibération, les membres de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan ont émis un avis favorable quant à l'adoption de ce projet en Assemblée publique.

*Signé*

**M. OMAR ABDI SAÏD**

Rapporteur Général de la  
Commission des Finances, de  
**l'Economie générale et du Plan**



## Annexe 5

## RAPPORT N°18

***FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LE PROJET DE LOI N° 164/06 PORTANT RATIFICATION D'UN ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU CONNAISSEMENT DIRECT ENTRE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI ET LA REPUBLIQUE FEDERALE ET DEMOCRATIQUE D'ETHIOPIE.***

***Présenté par M. HOUSSEIN OMAR KAWALIEH, Secrétaire***

***Monsieur le Président,***

***Mes Chers Collègues,***

*Conformément à la décision arrêtée en Conférence des présidents le 27 novembre 2006, la Commission des Affaires étrangères s'est réunie le samedi 2 décembre 2006 à 10h05 mn dans la salle des Commissions du palais du peuple.*

*Ont participé à cette commission, outre les Commissaires, de nombreux députés non membres de la Commission.*

*Le Gouvernement était représenté par **Monsieur Mahamoud Ali Youssouf et Madame Hawa Ahmed Youssouf, respectivement Ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale et Ministre délégué à la coopération internationale.***

*Etaient présents:*

MM. Moussa Baragoïta Daoud,  
Président  
Ibrahim Abdillahi Kaourah,  
Vice Président  
Houssein Omar Kawalieh,  
Secrétaire  
Moumin Bahdon, Membres  
Ali Ibrahim  
Djama Aouled Chirdon  
Omar Ali Waïss

*Etait absent:*

M. Ibrahim Idriss Djibril

***Ont également participé aux travaux de cette réunion:***

MM. Elmi Affassé Dirieh, Mohamed Adoyta Youssouf, Ahmed Mohamed Hassan, Souleïman Miyir, Youssouf Dideh.



Les membres de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale ont minutieusement examiné le projet de loi portant ratification d'un Accord relatif à la mise en œuvre du Connaissement Direct entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie

Le présent accord intervient dans le cadre du suivi de la commission mixte Djibouto-Ethiopienne qui s'était tenue à Djibouti en avril dernier. Les discussions avaient essentiellement porté sur le connaissement direct qui a pour objet la mise en place d'un service de transit de marchandises de porte à porte autrement dit, du fournisseur au destinataire via les infrastructures portuaires djiboutiennes. Cet accord prévoit indirectement, à améliorer le rendement du port de Djibouti afin de faciliter les échanges pour le bénéfice des 2 parties. Il est ainsi prévu que l'autorité des ports et de la zone franche alloue une aire spécifique pour le chargement et le déchargement des marchandises acheminées par connaissement direct.

En outre, les commissaires ont apprécié à juste titre la création d'un groupement d'intérêt économique constitué de la société MTSE et de l'association de transitaires djiboutiens. Cette mesure sans précédent a été prise dans le souci de mettre fin à la situation de monopole détenue par le transitaire MTSE. L'entité ainsi créée sera l'unique interlocuteur avec l'armateur dénommé Ethiopian Shipping Line qui, dans le cadre des opérations de transport, sera désormais tenu de faire un appel d'offre dans les deux pays.

Les députés ont accueilli avec enthousiasme l'adoption de nouvelles dispositions douanières, notamment la fermeture du service éthiopien des douanes opérant au Port de Djibouti et de sa reconduite à la frontière. Dans cet accord, les deux parties ont convenu d'appliquer le protocole douanier commun sur le transit des marchandises et de mettre en œuvre le document administratif unique pour la déclaration douanière des pays membres du COMESA qui entreront en vigueur en 2008.

Les ministres de Affaires étrangères et de la coopération internationale ont mis l'accent sur la nécessité pour Djibouti de valoriser ses atouts à savoir sa position géostratégique, l'enclavement de l'Ethiopie et la prise en considération de facteurs comme l'instabilité politique en Somalie et des tensions diplomatiques entre l'Erythrée et l'Ethiopie. Djibouti doit apparaître comme une alternative fiable non seulement pour l'Ethiopie dont il doit s'affranchir de sa dépendance économique, mais également pour l'ensemble des pays membres du COMESA dans le cadre du transbordement.

Aux interrogations des députés qui s'inquiétaient du fait que le transport routier ne surplombe le ferroutage, les ministres ont précisé qu'une fois réhabilité, le chemin de fer prendrait sa part de marché notamment l'acheminement de l'aide alimentaire et le transport de produits à risques.

Suite à un échange constructif, les députés et les membres du Gouvernement ont convenu que si ce projet constituait une avancée notable pour les deux pays



fallait néanmoins que les djiboutiens relèvent le défi de la modernité en proposant un service à même de satisfaire les exigences du commerce international.

En fin de séance, les membres de la commission des Affaires étrangères ont émis un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi lors de la prochaine séance publique de l'Assemblée nationale.

*Signé*

Le Secrétaire rapporteur de la  
Commission des Affaires  
étrangères

HOUSSEIN OMAR KAWALIEH



## Annexe 6

## RAPPORT N°19

**FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES SUR LE PROJET DE LOI N° 165/06 PORTANT RATIFICATION D'UN ACCORD RELATIF A L'OCTROI D'UN TRAITEMENT PREFERENTIEL EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE DROIT DE PROPRIETE ENTRE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI ET LA REPUBLIQUE FEDERAL E ET DEMOCRATIQUE D'ETHIOPIE.**

**Présenté par M. HOUSSEIN OMAR KAWALIEH, Secrétaire**

**Monsieur le Président,**

**Mes Chers Collègues,**

Conformément à la décision arrêtée en Conférence des présidents le 27 novembre 2006, la Commission des Affaires étrangères s'est réunie le samedi 2 décembre 2006 à 10h05 mn dans la salle des Commissions du palais du peuple.

Ont participé à cette commission, outre les Commissaires, de nombreux députés non membres de la Commission.

Le Gouvernement était représenté par **Monsieur Mahamoud Ali Youssouf et Madame Hawa Ahmed Youssouf, respectivement Ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale et Ministre délégué à la coopération internationale.**

Etaient présents:

MM. Moussa Baragoïta Daoud,  
Président  
Ibrahim Abdillahi Kaourah,  
Vice Président  
Houssein Omar Kawalieh,  
Secrétaire  
Moumin Bahdon, Membres  
Ali Ibrahim  
Djama Aouled Chirdon  
Omar Ali Waïss

Etait absent:

M. Ibrahim Idriss Djibril

Ont également participé aux travaux de cette réunion:

MM. Elmi Affassé Dirieh, Mohamed Adoyta Youssouf, Ahmed Mohamed Hassan, Souleiman Miyir, Youssouf Dideh.



Les membres de la Commission des Affaires étrangères l'Assemblée nationale ont longuement débattu le samedi 2 décembre 2006 sur le projet de loi portant ratification d'un Accord relatif à l'octroi d'un traitement préférentiel en matière d'investissements et de droit de propriété entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

L'objectif principal du présent accord a pour finalité le renforcement, la diversification et l'accroissement des investissements de ressortissants de deux pays.

Ainsi, en vertu de cet accord, les djiboutiens auront accès au marché éthiopien et pourront investir dans tous les secteurs réservés aux nationaux à l'exception des domaines ne présentant pas un intérêt immédiat pour notre pays comme les services bancaires, les assurances, la radio et la télévision ainsi que la presse.

Par ailleurs, les députés de la commission des Affaires étrangères se sont félicités que les ressortissants de chaque pays investissant sur le territoire djiboutien ou éthiopien puissent choisir le régime applicable en cas de litige, autrement dit bénéficier des privilèges et avantages octroyés aux nationaux ou au titre d'investisseur étranger conformément aux lois du pays hôte.

En outre, les députés n'ont pas manqué de mettre en évidence les nouvelles dispositions contenues dans ce projet comme le droit de propriété et l'octroi de mesures de compensation en cas de dépossession. Les membres du Gouvernement ont rappelé que pour avoir une force exécutoire, ce projet devrait être adopté par l'Assemblée nationale sous réserve de la ratification de ce présent accord par le Parlement éthiopien.

Enfin de compte, les députés se sont réjouis que ce présent projet de loi prévoit également d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée dans tous les secteurs d'investissement ainsi que des facilités dans les processus d'obtention des visas pour une bonne mise en œuvre de cet accord historique entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique.

Le Ministre des Affaires étrangères, monsieur Mahamoud Ali Youssouf et le Ministre délégué à la Coopération Internationale, madame Hawa Ahmed Youssouf, ont brillamment exposé aux membres de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale les avantages que peuvent tirer nos concitoyens à l'application de cet Accord entre Djibouti et l'Ethiopie.

Toutefois, les députés de cette commission ont regretté que cet Accord ne prévoit pas que les djiboutiens investissant en Ethiopie ne peuvent pas sortir du territoire éthiopien les dividendes de leurs investissements.

Le Ministre des Affaires étrangères a aussitôt rassuré les députés promettant de régler ce dernier point avec les autorités éthiopiennes.



En fin de séance, les membres de la commission des Affaires étrangères ont émis un avis favorable quant à l'adoption de ce projet de loi lors de la prochaine séance publique de l'Assemblée nationale.

*Signé*

Le Secrétaire rapporteur de la  
Commission des Affaires  
étrangères

HOUSSEIN OMAR KAWALIEH

